



**Ecole La Pierre Levée**  
**Grande rue**  
**91510 Janville sur Juine**

**01.60.82.29.62**  
**0910167m@ac-versailles.fr**



## **LIVRET D'ACCUEIL**

### **L'équipe enseignante :**

CAVEDON Cécile  
FERNANDEZ Nuria  
ALKAN Didar  
BILLY Véronique  
GONTRAN Guillaume  
(directeur déchargé le mardi par  
PEYRE Elisabeth)

### **Les horaires :**

Lundi – mardi – jeudi et vendredi  
9h-12h et 13h45-16h45  
Ouverture du portail 8h50 et 13h35

**Activités Pédagogiques Complémentaires :**  
8h20-8h50

**Récréations :**  
10h35-10h50  
15h15-15h30

La réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de son parcours.



Ce livret d'accueil a pour objectif de tisser un premier lien entre vous et notre école. Nous avons essayé de compiler les informations pratiques pour vous aider dans cette approche de l'école. Ce livret va vous permettre de découvrir les règles de fonctionnement de notre école élémentaire afin de faciliter la vie de tous dans l'école.

# Rentrée 2023

**Date** : Lundi 4 septembre 2023

**Heure**: Ouverture du portail vers 8h45

**Organisation** : Le premier jour d'école, les enfants et les parents sont accueillis dans la cour. Ainsi, les parents peuvent prendre le temps de parler avec l'enseignant(e) pour préciser l'organisation de la journée (cantine, garderie). Les jours suivants, les parents disent « au revoir » à leurs enfants au portail.

## **Listes des classes et fournitures scolaires:**

Elles sont mises en ligne sur le site de l'école :

<https://ec-pierrelevee-janville.ac-versailles.fr/>

Selon les années et les effectifs, elles sont éditées début juillet ou fin août.

**Documents à compléter:** Vous recevrez le jour de la rentrée de nombreux documents à compléter, en particulier une fiche de renseignements. Elle est à compléter pour toute la scolarité. Il faudra la signer chaque année et ne pas oublier de nous indiquer les changements de coordonnées.

## **Vacances scolaires 2023-2024**

	<i>zone A</i>	<i>zone B</i>	<u><i>zone C</i></u>
Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 17 février 2024 Reprise des cours : lundi 4 mars 2024	Fin des cours : samedi 24 février 2024 Reprise des cours : lundi 11 mars 2024	Fin des cours : samedi 10 février 2024 Reprise des cours : lundi 26 février 2024
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2024 Reprise des cours : lundi 29 avril 2024	Fin des cours : samedi 20 avril 2024 Reprise des cours : lundi 6 mai 2024	Fin des cours : samedi 6 avril 2024 Reprise des cours : lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024		

Les classes vaqueront le vendredi 10 mai et le samedi 11 mai 2024

# La sortie de l'école

Il n'y a pas l'obligation de remettre l'enfant en main propre aux parents comme en maternelle, pas de liste de personnes autorisées : c'est à la famille de s'organiser pour que quelqu'un prenne en charge son enfant... Toutefois, cela n'empêche pas de prendre quelques précautions en particulier avec les plus jeunes.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un système avec 3 options :

**Option n°1:** l'enfant est autorisé à partir seul. Il peut rentrer directement chez lui ou vous rejoindre sur le parking.

**Option n°2:** l'enfant ne peut sortir qu'en présence d'un membre de sa famille. S'il n'y a personne, il est confié à la garderie (il doit donc avoir une carte de garderie).

**Option n°3:** l'enfant est confié directement à la garderie et ne descend pas au portail. Si vous êtes présents, vous pouvez tout de même le récupérer en vous présentant au portail.

Vous devrez choisir une des 3 options le jour de la rentrée, en complétant le document suivant. **Tout changement en cours d'année, devra être signalé par écrit à l'enseignant(e).**

Nom et prénom de l'élève : .....

**A 16h45, mon enfant va directement à la garderie**

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

**A 16h45, l'enseignant remet mon enfant à la personne venue le chercher**

(en cas de retard ou d'absence de cette personne, l'enfant est envoyé à la garderie s'il a une carte)

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

**A 16h45, mon enfant est autorisé à sortir seul de l'école**

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi



# La santé



On ne peut pas donner de médicament à l'école, même avec une ordonnance (sauf en voyage scolaire), il faut mettre en place un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé (asthme, allergies, intolérance alimentaire...). Il permet de préciser les aménagements (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) à apporter à la vie de l'enfant.

Ce document est à retirer auprès du directeur.

## ***Suivis extérieurs***

(orthophonie,  
psychomotricienne ...)

Il est recommandé d'en parler à l'enseignant pour qu'il puisse aider au mieux votre enfant.

Si c'est sur le temps scolaire :  
il faudra remplir une **autorisation régulière de sortie**.

## ***Accidents scolaires***

Selon la gravité, l'école :

- 1) écrira un mot dans le cahier de liaison.
- 2) vous téléphonera.
- 3) contactera le 15.

A noter qu'on ne fait pas de déclaration d'accident pour des problèmes matériels mais lorsqu'il y a un suivi médical.

Date	Nom et prénom de l'enfant	Circonstances	Description des lésions	Actes effectués	A prévoir

## Communiquer

### Le cahier de liaison

Chaque enfant a un cahier de liaison qui vous est remis régulièrement et dans lequel vous sont transmises les informations de la vie de l'école (réunions, informations, sorties, fêtes, ...). Chaque mot devra être signé, seul moyen pour nous de savoir si vous avez bien reçu l'information. Vous pourrez l'utiliser pour communiquer des informations à l'enseignant.

### Le téléphone

01.60.82.29.62  
Il est consulté à chaque récréation

### Le courriel

0910167m@ac-versailles.fr  
Il est géré par le directeur.  
Des listes de diffusion sont créées chaque année et vous recevrez de nombreuses informations sur votre messagerie.

### Le site de l'école

<http://www.ec-pierrelevee-janville.ac-versailles.fr/>  
Vous trouverez de nombreuses informations : compte-rendu des conseils d'école, menus de la cantine, listes de fournitures ...

### Les parents délégués

N'hésitez pas à faire appel à eux si vous rencontrez un problème à l'école. Ils pourront vous guider et vous conseiller.

Vous recevrez des identifiants en début d'année et aurez accès aux devoirs et au carnet de liaison en ligne.

NOM de l'élève ..... DATE : .....

Problème rencontré :

- Violence dans la cour
- Imprudences
- Dégradation du matériel collectif
- Grossièretés
- Moqueries
- Non assistance à personne en danger
- .....

Réparation :

- Rédiger des excuses écrites
- Réparer, nettoyer
- Lire la fiche donnée par l'enseignant
- Expliquer à l'écrit pourquoi mon comportement n'est pas adapté
- En parler avec mes parents
- Organiser une rencontre parent-enseignant

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations sur le problème rencontré

01.60.82.29.62 ou 0910167m@ac-versailles.fr



*Si votre enfant se comporte mal, vous trouverez peut-être ce document dans son cahier. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des précisions ...*

## Les réunions

### Réunion de parents

Courant septembre, chaque enseignant présente son organisation pédagogique, la vie de la classe, les programmes et activités. La présence d'un des parents est conseillée mais il est préférable de venir sans l'(les) enfant(s).

### Election des représentants des Parents d'élèves au conseil d'école

Les deux parents de l'enfant sont électeurs.  
Le vote se fait sur place ou par correspondance.  
Les représentants de parents d'élèves élus représentent les familles lors des trois conseils d'école tenus au cours d'une année scolaire, et font le lien entre les familles et les enseignants si besoin.  
Sont présents au conseil d'école l'équipe enseignante, un représentant de la mairie, un représentant de l'Inspection, les représentants des parents d'élèves

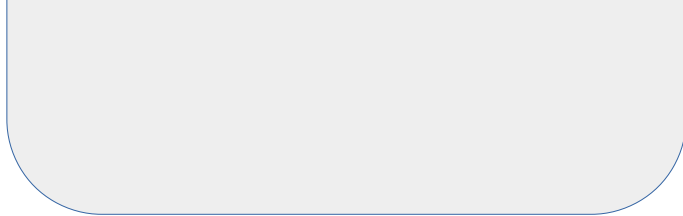
### Rendez-vous avec l'enseignant

Tout au long de l'année, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant. **Autres réunions :** Merci de prendre

rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les enseignants reçoivent aussi les parents au cours de l'année pour :

- remettre les **livrets** (2 fois)
- présenter les **évaluations nationales**
- réfléchir aux aides à apporter aux enfants lors d'**équipes éducatives**
- **présenter des projets**





## Conseils Pratiques

Merci d'étiqueter les vêtements de vos enfants, notamment les pulls et blousons.

## L'assurance en bref

Elle doit pouvoir couvrir toutes les activités scolaires et extra scolaires.

Elle doit comprendre :

- ♦ Le contrat de « responsabilité civile » qui s'applique aux dommages causés à un tiers.
- ♦ Le contrat « dommage individuel accident » qui couvre les dommages dont votre enfant serait victime.

## La coopérative scolaire

L'argent du compte bancaire de la coopérative scolaire est géré par un enseignant délégué à la tâche

de trésorier. Cet argent sert aux financements de sorties, de spectacles et à l'achat de matériel pour des occasions particulières.

Des actions sont menées (vente des photographies individuelles et de classe) pour soutenir les projets.

En plus de celle de l'amicale laïque, une aide financière par enfant est versée chaque année par la municipalité pour les activités pédagogiques, le transport scolaire et les fournitures scolaires.

## Informations diverses

### Cantine et garderie

C'est l'intercommunalité qui gère.

Pour la cantine, pas d'inscription ou de désinscription, c'est un forfait. Les enfants s'inscrivent tout de même chaque matin.

L'étude est réservée aux CE1-CM2. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.